

ministere des affaires religieuses

| | |
|---------------------------------|--|
| Organisme | : Le ministère |
| Domaine de la prestation | : Pèlerinage |
| Objet de la prestation | : Candidature pour l'accomplissement des rituels du pèlerinage |

Conditions d'obtention:

- Avoir la nationalité tunisienne
- Aptitude physique pour l'accomplissement des rituels
- Admission à la procédure du tri

Pieces:

- Copie de la carte d'identité nationale
- Un imprimé à retirer de la délégation ou à télécharger de l'internet
- Deux photos d'identité
- Livret de santé délivré par la direction de la santé et des soins de base

| etapes : | intervenants: | Delais: |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de candidature pour le pèlerinage - Dépôt du dossier | Ministère des affaires religieuses (service du pèlerinage et de la "omra") Délégation de la région | Chaque année à partir de la date d'ouverture de la candidature pour le pèlerinage jusqu'à sa clôture |
| <ul style="list-style-type: none"> - Visite médicale - Participation à l'opération du tri - Accomplissement des procédures de voyage en cas d'admission | Dispensaire de la santé publique Services compétents du gouvernorat Société des services nationaux et des résidences, Tunisair et Banque centrale de Tunisie | |

| etapes : | intervenants: | Delais: |
|----------|---------------|---------|
|----------|---------------|---------|

Lieu de depot:

Service :

- La délégation

Adresse :

Siège de la délégation territorialement compétente

lieu d'obtention:

service :

- La délégation

Adresse :

Siège de la délégation territorialement compétente

delai d'obtention de la prestation :

45 jours à partir de la date d'ouverture de la candidature

references legislatives et ou reglementaires :

- Décret n°94-597 du 22 mars 1994 fixant les attributions du ministère des affaires religieuses.
- Décret n°2002-1618 du 9 juillet 2002 portant organisation du ministère des affaires religieuses.
- Circulaire annuelle du ministre des affaires religieuses.